

# pharmacie

## Votre pharmacie sur Internet ?

Après les rencontres et les achats en tout genre, au tour des médicaments d'être disponibles sur la Toile. L'ouverture du premier site commercial d'une officine française, le 14 novembre dernier, a relancé le débat sur une vente en ligne pas comme les autres.

### CE QUI FAIT DÉBAT

Depuis l'arrêt DocMorris, rendu par la cour de justice des Communautés européennes en décembre 2003, la vente sur Internet de médicaments non soumis à prescription (sans ordonnance) est possible dans l'Union européenne. Mais en France, elle n'était jusque-là pas réglementée

pour des raisons de santé publique, créant ainsi un flou juridique. Suite au lancement de plusieurs pharmacies virtuelles, la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, a présenté en Conseil des ministres, le 19 décembre 2012, une ordonnance visant à légaliser et à encadrer cette

pratique. Elle devrait être suivie rapidement d'un décret d'application qui transpose la directive européenne de 2011 sur les médicaments falsifiés. Peut-on considérer la vente en ligne de médicaments comme un simple prolongement des pharmacies ? Et quels sont les risques liés à cette pratique ?



### Bernard Bégaud

Professeur de pharmacologie à l'université de Bordeaux, directeur de l'unité 657 Inserm - Bordeaux Segalen, Pharmaco-épidémiologie et évaluation de l'impact des produits de santé sur les populations

Il est difficile d'avoir un avis tranché sur la question de la vente de médicaments en ligne, car elle n'a pas été suffisamment anticipée par les institutions et la profession. On ne peut pas non plus y être opposé,

*« Cette question n'a pas été suffisamment anticipée »*

alors de se les procurer sur Internet, à un coût moindre. Étant donné le rayonnement de la Toile, une politique unifiée au niveau européen est indispensable pour encadrer cette pratique de plus en plus banalisée. Des études ont déjà montré que, dans les pays anglo-saxons, l'accès des médicaments en libre service n'engendre pas plus d'effets indésirables, et ce, indépendamment du lieu de vente. On peut donc penser que l'arrivée des cyber-pharmacies n'y changera rien. La pratique des produits de santé ne sera pas non plus modifiée car elle n'est déjà plus la même. En effet, les gens ne vont plus consulter

« les yeux fermés ». Ils utilisent Internet pour faire un « pré-diagnostic » - souvent faux -, ce qui modifie leur vision du médecin. Ce média devrait donc être saisi comme une opportunité pour créer, par exemple, un grand site informatif sur les troubles fréquents de la santé ou bien pour aider à repérer les sites de contrefaçons. Mais avant d'autoriser cette pratique, une campagne de prévention sur l'utilisation d'Internet semble indispensable.



### Cédric O'Neill

Pharmacien, président de eNova Santé et du site 1001pharmacies.com  
Les pharmaciens ont pris conscience que les consommateurs achètent régulièrement des produits de parapharmacie sur Internet. Il nous est donc venu l'idée de créer une plateforme pour aider nos confrères français à vendre en ligne. Cette pratique présente de nombreux

avantages à la fois pour les uns et les autres. Chaque officine adhérente peut référencer ses produits sans s'occuper de la partie technique du site Web. Le consommateur peut, lui, facilement acheter et réserver par Internet ses produits dans une pharmacie près de chez lui. Il lui suffit, ensuite, soit de passer directement les chercher - certain qu'ils y seront bien - soit de se faire livrer.



### Xavier Desmas

Pharmacien à Nantes et membre de l'Ordre des pharmaciens

La vente en ligne ne concernera que les médicaments qui sont autorisés en accès direct dans les officines. Ils sont déjà soumis par la loi à des impératifs de vente comme, par exemple,

contenir une fiche de bon usage. Les risques généraux sur la Toile concernent essentiellement les contrefaçons, car on ne peut jamais être sûr de l'infrastructure qui se trouve derrière un site. Un autre risque important est lié à l'absence d'échanges directs avec le patient. En effet, le rôle des pharmaciens est d'être à l'écoute des demandes et de conseiller avant de dispenser des médicaments, relation difficilement transposable sur Internet. L'accès à

son dossier pharmaceutique est aussi primordial afin d'éviter les interactions médicamenteuses et les contre-indications. Le non-respect de la confidentialité et la surconsommation liée à l'automédication sont aussi des risques supplémentaires. Afin d'encadrer cette pratique au mieux, un site Internet de vente sera obligatoirement

*« Un logo commun garantira les sites légaux »*

adossé à une officine physique. Et chacun sera autorisé par l'agence régionale de santé et référencé auprès de l'Ordre des pharmaciens. Cela permettra d'établir une liste consultable des sites homologués. Par la suite, l'identification des sites Internet légaux sera garantie par la présence d'un logo commun, qui sera créé en 2013, reconnaissable dans l'ensemble de l'Union européenne. Dans tous les cas, il faut garder à l'esprit que les médicaments ne sont pas des biens de consommation courante et que la vente en ligne ne remplacera jamais la présence du pharmacien.

Une fois le décret d'application publié, nous élargirons la gamme que nous proposons aux médicaments en accès libre. Ce service tendra à avoir le même niveau de garantie qu'un achat direct en officine. En effet, des conseils d'utilisation seront ajoutés aux fiches techniques des produits, le nombre de boîtes commandées sera limité, la notice, scannée et renvoyée au client par e-mail.

*« L'achat via Internet sera un complément de service »*

L'utilisateur aura la possibilité d'entrer en contact avec un pharmacien pour lui poser des questions. Mais il faut relativiser. Dans les pays européens où la vente en ligne de médicaments est courante, on se rend compte que cette pratique reste anecdotique. Quand on a un besoin immédiat d'un médicament, on va directement dans une officine. L'achat via Internet ne détruira donc pas la pharmacie telle que nous la connaissons. Il s'agit d'un complément de service proposé par le pharmacien, dans le respect de la déontologie et de la sécurité du patient.

Propos recueillis par Fanny Pijaudier-Cabot